

La gestion des embâcles

Les embâcles sont des accumulations naturelles de débris végétaux apportés par le cours d'eau : troncs d'arbres, branches et feuilles mortes, plantes aquatiques auxquels viennent souvent s'ajouter des déchets d'autre nature.

Le devoir du riverain

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (art L215-14 du code de l'environnement) en maintenant un équilibre avec la végétation rivulaire, stabilisatrice des sols et régulatrice des crues ainsi que des habitats.

La cartographie de la Direction Départementale des Territoires du Cher permet d'identifier les linéaires soumis au droit et à la réglementation qui s'appliquent aux cours d'eau : <https://carto2.geo-id.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b8605b96-7d59-442d-b35e-e9eef9a3166a>

L'ensemble des cours d'eau (rivières et ruisseaux) du bassin de l'Yèvre sont « non domaniaux », c'est-à-dire que l'entretien régulier est à la charge du riverain, qui est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau (article L215-2 du Code de l'Environnement).

Selon les cas, l'embâcle peut être intéressant d'un point de vue de la biodiversité et sera conservé dans la mesure où il ne présente pas de risques (que ce soit pour les personnes ou pour un aménagement) et où il ne crée pas de déséquilibre sur le fonctionnement du cours d'eau.

Les embâcles et leur gestion

Dans certains cas, la présence d'un embâcle peut induire des perturbations nécessitant d'intervenir (autour d'un ouvrage comme une pile de pont, un barrage ...).

Enlever un embâcle ne doit donc pas être systématique. Le choix du retrait d'un embâcle fait partie d'une gestion raisonnée du cours d'eau.

Afin de l'aider dans sa prise de décision, le propriétaire riverain confronté à la présence d'un embâcle pourra faire appel à l'un des agents du SIVY.

La gestion des embâcles doit commencer par une phase préventive limitant leur formation (ou leur expansion) en intervenant notamment sur les arbres morts (mais pas de manière systématique, certains arbres pouvant abriter une faune variée dont certaines espèces sont de grande valeur écologique) ou dépérissants qui sont situés en pied de berge.



Exemple d'un embâcle dangereux (présence d'un pont à l'aval) observé sur le Moulon en 2018

Certains embâcles peuvent parfois être source de certaines perturbations pour le cours d'eau, en termes de fonctionnement hydraulique, et pour certains usages :

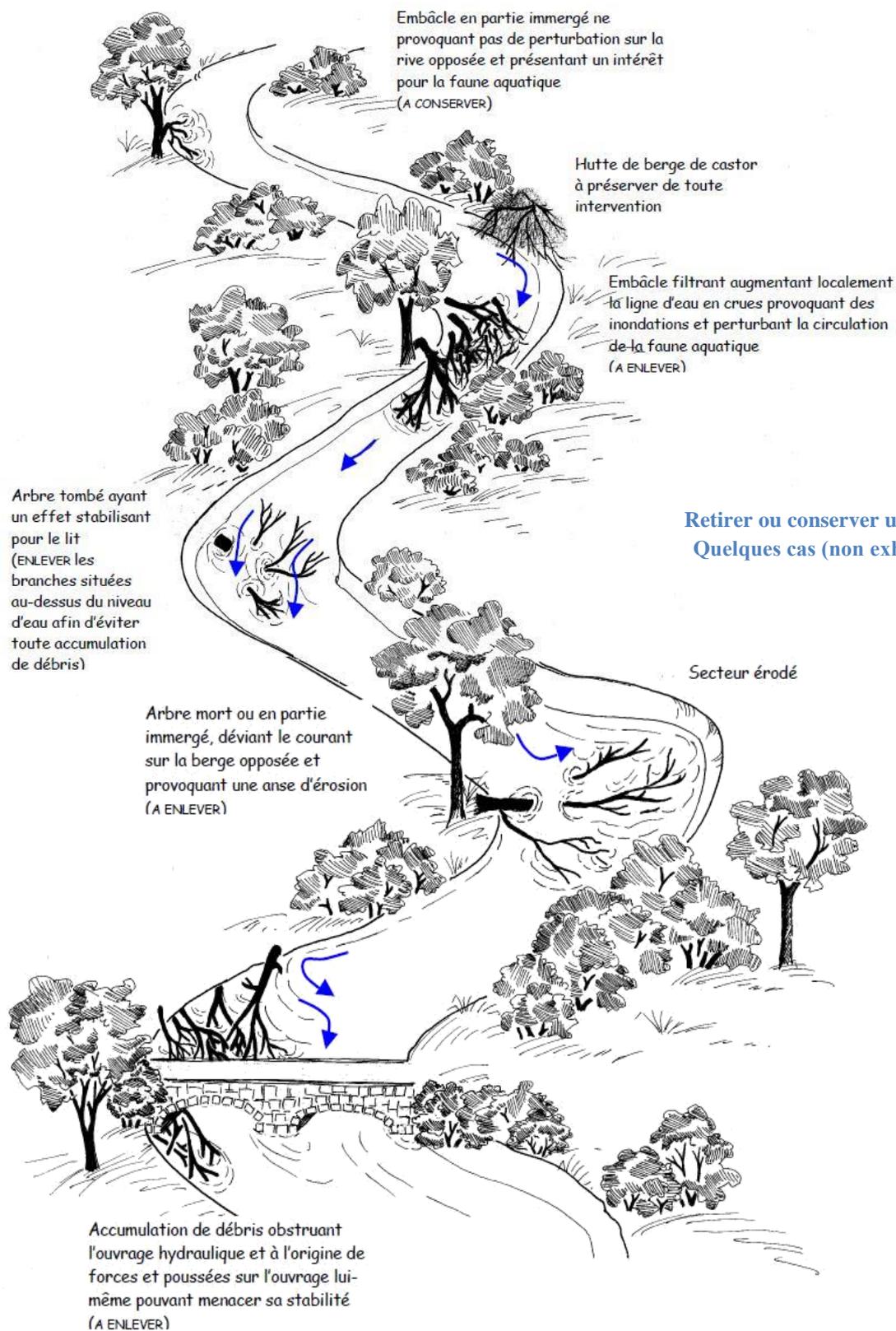
- **aggravation du risque d'inondation.** Les embâcles formant des verrous augmentent le niveau de la ligne d'eau et donc l'inondation en amont. Cela est surtout vrai pour les petites crues. Si elles sont de petites tailles, l'incidence des embâcles pour des crues importantes est peu significative. Ces embâcles peuvent perturber par ailleurs la circulation de la faune aquatique dans le cas où l'embâcle fait un barrage de déchets ;
- **une menace pour la stabilité des ouvrages.** Les embâcles, selon leur nature et leur importance, peuvent constituer une menace pour la bonne tenue d'ouvrages (pont, barrage, seuil ...). En obstruant l'ouvrage, ils sont à l'origine de fortes poussées qui remettent en cause sa stabilité ;
- **aggravation de l'érosion des berges.** Les embâcles peuvent être à l'origine de l'érosion des berges. L'eau, cherchant à les contourner, dévie sur la berge opposée et provoque une encoche d'érosion ;
- **le colmatage du fond et la banalisation des habitats aquatiques.** En ayant un effet de retenue d'eau en amont, les embâcles favorisent le dépôt de sédiment et ainsi le colmatage du lit du cours d'eau. Cela impacte directement sur la qualité des habitats aquatiques et sur les frayères des salmonidés.



Les questions à se poser avant d'intervenir et qui vont conditionner l'utilité et le mode de retrait de l'embâcle :

???

- La présence de l'embâcle est-elle source de perturbations ?
- De quelle nature sont ces perturbations (érosion, aggravation du risque d'inondation ...)
- A quel type de cours d'eau suis-je confronté ?
- Quel est l'environnement proche (zone urbanisée, agricole, présence d'un ouvrage ...)
- Quelles sont les incidences du retrait ou du maintien de l'embâcle ?



Retirer ou conserver un embâcle ? Quelques cas (non exhaustifs) ...

Un embâcle doit en premier lieu être considéré comme un habitat nouveau et privilégié pour la faune aquatique et la faune fréquentant les zones humides. Le choix de retirer ou de conserver un embâcle fait partie de la gestion raisonnée du cours d'eau. Il devra être évalué si le retrait de l'embâcle présente plus d'avantages sur le plan hydromorphologique que de le conserver. Dans le cas où le choix du retrait est retenu, il pourra être total ou partiel.

L'enlèvement d'embâcles ne doit concerner que les arbres, branches et monstres, et en aucun cas ne « dériver » vers un curage ou un creusement du lit.

Comment faire pour retirer un embâcle ?

Les moyens à engager sont dépendants du volume d'embâcle à extraire. À la main pour de petits embâcles, avec un tracteur forestier, équipé d'un treuil, qui est généralement le moyen le plus approprié. Souvent un débitage préalable à la tronçonneuse est nécessaire, lorsque des volumes de bois considérables et des troncs d'un diamètre important sont entremêlés (si les débits le permettent).

Dans le cas d'embâcles très importants, l'utilisation d'une pelle hydraulique pourra être exceptionnellement préconisée.

Quand intervenir ?

Un enlèvement d'embâcles peut être justifié par une urgence. Toutefois, il s'agira généralement d'une opération sur un obstacle constitué lors d'une crue récente et menaçant un point « dur » (pont, bâtiment ...).

Il pourra donc s'effectuer à n'importe quelle période de l'année mais les interventions sont tout de même à éviter au printemps sauf s'il y a urgence

S'il s'agit d'interventions multiples, entrant dans le cadre d'un programme d'entretien ou sur des linéaires importants, il est préférable de concentrer ces travaux en période d'étiage de la fin de l'été au début de l'automne, avant les hautes eaux hivernales, et où les impacts sur le milieu naturel et notamment les ripisylves seront moins importants.

Mais il s'agira également de veiller, comme pour toute opération intervenant dans le lit du cours d'eau, aux périodes de nidification pour l'avifaune, de reproduction pour les principales espèces de poissons, qui occupent le site.

